

Philippe CHARRIER

Sociologie de la médiation judiciaire

**Droit
et Société**

Recherches et Travaux

38

SOCIOLOGIE DE LA MÉDIATION JUDICIAIRE

SOCIOLOGIE DE LA MÉDIATION JUDICIAIRE

Philippe CHARRIER

Cet ouvrage a bénéficié d'un financement de Nantes Université
et du laboratoire CENS (UMR 6025)



**Droit
et Société**
Recherches et Travaux
38



lextenso éditions



© 2023 Droit et Société

Directeur fondateur des collections : André-Jean ARNAUD

Directeurs : Vincent SIMOULIN, Jacques COMMAILLE & Philippe
RAIMBAULT

Diffusion : *Librairie Générale de Droit et de Jurisprudence*,
Lextenso éditions, 1 Parvis de la Défense – 92044 Paris la
Défense Cedex

ISBN : 978-2-275-02992-4

Le contenu de cet ouvrage n'engage que son auteur.

SOMMAIRE

SOMMAIRE	5
INTRODUCTION GÉNÉRALE	7
PARTIE 1 – La construction de la médiation comme mode d'intervention légitime.....	15
PARTIE 2 – La médiation et les institutions judiciaires : entre défaillance et alliance.....	85
PARTIE 3 – La prescription de la médiation judiciaire en France.....	163
CONCLUSION GÉNÉRALE.....	251
BIBLIOGRAPHIE	259
TABLE DES MATIÈRES.....	275
Collection <i>Droit et Société</i>	279
Collection <i>Recherches et travaux</i>	283
Collection de poche <i>Classics</i>	283
Collection <i>Les Petits Manuels Droit et Société</i>	283
Hors collection	284

Introduction générale

Parmi les procédures sociales et juridiques nouvelles qui se sont développées au tournant du 20^{ème} siècle, la médiation tient sans doute une place importante même si elle semble paradoxale. En effet, bénéficiant d'une notoriété certaine dans le grand public, souvent à la suite de sa confrontation lorsqu'une personne est en butte à un conflit (on pense à la médiation familiale en cas de séparation), celle-ci est pourtant assez mal connue scientifiquement. Une définition est elle-même difficile à entreprendre tend cet objet semble rétif à ce genre d'exercice. Néanmoins, on peut considérer qu'elle renvoie à un ensemble disparate de processus et de procédures de règlement amiable d'antagonismes à caractère sociaux, juridiques, psychologiques, économiques, qui tend à se présenter comme de nouvelles formes de régulations sociales¹.

Nous nous sommes intéressés à la médiation au tournant des années 2000, au moment où la plupart des analyses sociologiques à son propos étaient produites ou en voie de l'être. Sans doute faut-il voir dans la décennie 1990 celle où la plupart des jalons scientifiques ont pu être posés à son propos. Les travaux de Jean-Pierre Bonafé-Schmitt, Michèle Guillaume-Hofnung, Fathi Ben Mrad, Philip Milburn, Jacques Faget, pour ne citer que les plus importants en France, publiés entre 1995 et 2005 pour l'essentiel, reflétaient l'intérêt croissant pour la médiation et se concrétisait par une exploration scientifique et sociologique des plus approfondies et dont on peut se demander si nous en avons connu de semblable depuis. Certes, existait alors une dimension militante dans certains de ces travaux, avec l'espoir que l'exposition de la médiation au public le plus large possible puisse faciliter sa croissance dans un pays où elle semblait encore trop confidentielle par rapport à d'autres pays comparables dans l'espace occidental : le Canada, les États-Unis, les pays du Nord de l'Europe.

Pourtant, nous avons progressivement constaté un essoufflement de l'intérêt scientifique pour cet objet. Même si la médiation a poursuivi sa route, même si la pratique de la médiation s'est accrue en volume, même si elle est convoquée dans des domaines où, dans les années 1990, elle n'était pas implantée (médiation de la consommation, médiation hospitalière...), cela ne s'est pas traduit par la poursuite plus intensive de la recherche sur la médiation. On notera que très

1. « La médiation est un processus le plus souvent formel par lequel un tiers impartial tente, à travers l'organisation d'échanges entre les parties, de permettre à celles-ci de confronter leurs points de vue et de chercher avec son aide une solution au conflit qui les oppose », Jean-Pierre BONAFE-SCHMITT, *La médiation pénale en France et aux États-Unis*, LGDJ, Paris, 1998, p. 24.

peu de thèses ont pour sujet la médiation ou les modes amiables². Celles et ceux qui les ont produites n'ont bien souvent pas poursuivi sur ce sujet. De plus, ces thèses se cantonnent aux disciplines du droit et de la sociologie, alors que les travaux précurseurs avaient une connotation pluridisciplinaire et mobilisaient des chercheurs venus d'horizon différents des sciences sociales et humaines (droit, sociologie, psychologie, science politique, philosophie). On trouvera quelques opérations de recherches (auxquelles nous avons parfois participé). Mais en France, il n'existe aucun programme de recherche sur la médiation qui ait pour objectif d'observer et de comprendre cette dynamique sociale³. La médiation n'est pas ou plus à l'agenda des recherches sociologiques, et il faut souligner que seul le laboratoire de sociologie « Centre Max Weber », poursuit la tradition de recherche initiée par Jean-Pierre Bonafé-Schmitt⁴, l'inscrit encore comme un objet étudié en son sein.

Cette situation peut s'expliquer par des raisons institutionnelles mais également par une absence de structuration du champ de la médiation sur lequel nous reviendrons à plusieurs reprises dans cet ouvrage. Il reste qu'il existe probablement aussi une certaine cécité à propos de la médiation, due en partie à la difficulté à s'en saisir, elle qui semble traverser les champs disciplinaires et ne se laisse pas contenir dans un paradigme. C'est la raison pour laquelle il nous a paru indispensable d'opter pour une perspective pluridisciplinaire. Même si c'est une analyse sociologique que nous développerons dans ce volume, nous nous autoriserons à prendre en compte d'autres perspectives. Comprendre la médiation aujourd'hui nécessite de mobiliser certes les outils et les cadres d'analyse de la sociologie, mais également ceux du droit et des sciences juridiques, de la science politique, de l'anthropologie.

On le voit, la relative absence de poursuite des recherches initiées dans les années 1990 est liée à la volatilité de la médiation, volatilité qui peut être saisie comme de la souplesse, mais que l'usage unique d'une doctrine disciplinaire peut avoir du mal à rendre compte. En effet, il peut être difficile *a priori* de s'investir dans un objet d'étude qui touche pêle-mêle le domaine de la séparation au sein de la famille, celui des rapports sociaux dans les espaces urbains relégués (les « quartiers »), les conflits du travail, les rapports sociaux entre soignants et soignés, etc. Pour autant, notre parcours de recherche nous a permis de saisir l'intérêt d'avoir un prisme assez large pour comprendre la médiation et les enjeux qu'elle sous-tend.

2. Depuis 2000, 10 thèses portant sur la médiation comme mode de résolution des conflits ont été soutenues en France (5 en sociologie, 4 en droit, une en urbanisme) (source HAL-SHS).

3. On pourrait signaler les quelques travaux sis à l'Institut de polémologie de l'Université de Strasbourg, mais à bien y regarder, la place de la médiation est comparativement très faible par rapport aux travaux portant sur la criminologie ou bien l'analyse des dynamiques conflictuelles.

4. Jean-Pierre Bonafé-Schmitt est l'un des tout premiers en France à s'intéresser dès le début des années 1980 à la médiation en France (et aux États-Unis) dans une perspective de recherche, au sein de différents laboratoires du CNRS.

Du côté des praticiens, on assiste depuis une dizaine d'années à un désenchantement qui fait écho au tableau que nous venons de dresser du champ de la recherche sur la médiation. Après des décennies où il semblait y avoir une synergie entre le développement de la pratique, des études et recherches sur la médiation, un volume croissant de médiations réalisées, concomitamment au ralentissement des recherches et publications scientifiques en France, les professionnels de la médiation formulaient un constat globalement amer quant à l'émergence de la médiation comme mode de résolution des conflits en France. Près de quarante ans après l'émergence de la médiation, quelles que soit les domaines d'application, il est à présent récurrent d'entendre de leur part, que la présence de la médiation n'est non seulement pas assez forte au sein de notre pays, mais de plus qu'elle subit des oppositions, des résistances, des transformations illégitimes. Nous avons recueilli ce discours en tant que chercheur mais également en tant que responsable de formation et enseignant dans une filière universitaire en médiation, filière qui n'a cessé de se développer et de rencontrer un réel succès tant en formation initiale que professionnelle depuis les années 2010. Nous avons ainsi côtoyé pendant de nombreuses années ce « monde de la médiation » et ses attentes plus ou moins déçues envers la place que tient cette activité aujourd'hui en France.

Il n'est pas du ressort du chercheur de statuer sur cette perception, ni, le cas échéant, de trouver des remèdes à cet hypothétique désenchantement. Il nous semble plus pertinent de partir de ce constat et de tenter de comprendre ce qu'est devenue la médiation dans cette première décennie du XXI^{ème} siècle. De la sorte, ce qui peut apparaître comme un questionnement propre aux médiateurs et aux intellectuels de la médiation (pourquoi la médiation ne s'est pas imposée comme un mode de régulation des conflits incontournable ? Pourquoi les prévisions concernant le développement des médiations ne se sont pas confirmées⁵ ?) est à l'origine de notre questionnement de chercheur, même si c'est une autre question qui va être notre fil rouge dans ce volume.

Beaucoup de médiateurs, de partisans et d'intellectuels de la médiation ont pensé que cette dernière allait s'imposer d'elle-même dans notre espace institutionnel, politique et social, au point que certains l'on perçue comme une sorte de panacée à tous les maux de notre société qualifiée de post-moderne. Le principal écueil de cette perspective est de ne pas considérer ou bien de minimiser la force des régulations sociales préexistantes et antérieures à la médiation. Elles ne sont pas vouées à disparaître ou à laisser leur place à la médiation comme par enchantement ou mécaniquement parce que l'offre nouvelle de régulation serait jugée plus opportune et/ou efficace par les utilisateurs. S'il y a résistance, elle s'explique avant toute chose parce que ces systèmes de régulations visent à garder leur place ou leur situation parmi l'offre de résolution des conflits, si on emprunte une analogie économique. Les porteurs de la médiation

5. Jean-Pierre BONAFA-SCHMITT, Jocelyne DAHAN, Jacques SALZER, Marianne SOUQUET et Jean-Pierre VOUCHE, *Les médiations, La médiation*, Eres, Ramonville-Saint-Agne, 1999.

n'ont pas assez pris en compte, voire ont ignoré, que l'avènement d'une nouvelle pratique sociale, qui plus est à vocation de régulation sociale d'une part, se construit sur le long terme d'autre part, oblige à s'emparer de la question des relations de cette pratique sociale avec celles qui lui préexistent. D'une certaine manière, c'est à une description et une analyse de cette construction que nous nous attelons dans cet ouvrage. Il s'agit de replacer le développement de la médiation dans son contexte socio-historique et sociologique.

Ayant identifié cette évolution des questionnements à propos de la médiation, à savoir celui sur l'absence du développement espéré, l'identification des obstacles à ce développement, nous nous en sommes quelque peu écarté, pour transformer ces considérations en une question de recherche. Certes les oppositions et les résistances à la médiation existent et il est impossible de ne pas les reconnaître. Cependant, ce serait faire fi des mécanismes sociologiques qui permettent de saisir comment une nouvelle forme de régulation peut s'imposer, s'ajuster, se coordonner avec celles existantes ou les accompagner. De manière tout à fait étonnante, c'est plutôt selon le prisme du conflit ou de l'antagonisme que le monde de la médiation (praticiens et intellectuels) se représente cette dynamique de construction. Ce travail permet de montrer que cette perspective, pour paradoxale qu'elle puisse paraître, laisse de côté toute une série d'hypothèses que nous ferons nôtres ici. En effet, à l'alternativité souvent présentée comme au fondement même de la médiation et des modes amiables de règlement des conflits, nous opposerons l'hypothèse des complémentarités. Ceci nous paraît d'autant plus pertinent que nous sommes entrés dans des sociétés de plus en plus complexes, où les systèmes institutionnels ne sont plus marqués par un fonctionnement unique mais au contraire multiple. Pour le dire autrement, il devient nécessaire d'étudier la médiation et son développement à l'aulne de son environnement institutionnel et de la manière dont ses expressions s'agencent avec cet environnement. C'est ce que nous ferons, particulièrement dans la deuxième et la troisième partie du livre.

La question est donc de savoir comment la médiation compose avec les situations existantes, notamment institutionnelles et professionnelles, tout en demeurant assez singulière pour rester identifiable. Ce qui nous semble le plus important aujourd'hui à saisir à propos de la médiation tient à son acceptation institutionnelle, qui n'est en définitive jamais motivée uniquement par la dimension innovante qu'elle porte ou par la représentation qu'elle en a. Ainsi, réduire *a priori* la médiation à un artefact institutionnel est tout aussi discutable que de considérer qu'elle va remplacer toute une série d'espaces institutionnels jugés déclinants. Dès lors la médiation, et ses différentes expressions, sont au cœur d'un système triangulaire : afin d'apparaître comme une activité de régulation sociale légitime, elle doit composer avec les systèmes institutionnels qui lui préexistent, les systèmes professionnels qui gravitent autour des premiers et trouver un *modus vivendi* relativement stable.

Nous avons choisi de nous pencher plus particulièrement sur la médiation judiciaire (ou plus précisément issue de l'espace judiciaire), d'une part, en rai-

son d'une recherche qui nous a permis de collecter assez de matériau à la mise en œuvre de nos réflexions et analyses⁶, et, d'autre part, parce que ce terrain laisse transparaître cette triangulation. En effet, le système judiciaire français connaît des évolutions considérables qui le remodelent en profondeur, avec sa déterritorialisation, la managérialisation et sa confrontation à de nouveaux espaces normatifs comme l'espace européen⁷. De plus, l'activité professionnelle des magistrats change elle aussi amplement, du point de vue de sa morphologie sociale⁸, mais également au regard des missions qui sont dévolues aux magistrats. Ce schéma fait selon nous de la médiation judiciaire un terrain fertile pour nos analyses.

Nous avons organisé cet ouvrage en trois temps. La première partie, intitulée « la construction de la médiation comme mode d'intervention légitime », se présente comme la description par laquelle la médiation est devenue actuellement un mode de résolution des conflits ayant acquis une certaine légitimité, ce, dans des domaines très divers. Elle s'apparente à une sorte de socio-histoire de la médiation en France, retraçant le développement des médiations, les difficultés et facilités qu'elles ont rencontrées, les dynamiques qui ont conduit à la situation actuelle (chapitre 1). La construction de ce mode d'intervention nécessite d'en connaître le fonctionnement, de définir les activités de médiation, de tenter de les cerner d'un point de vue quantitatif (chapitre 2). Ce point est essentiel tant la médiation est le sujet de débats taxinomiques ; il est alors indispensable de s'arrêter sur ce que font les médiateurs et sur qui ils sont, même si, nous le verrons, les réponses à ces questions sont aujourd'hui encore loin d'être exhaustives et définitives. Cependant, il ressortira que ce mode d'intervention reste encore à consolider dans une professionnalisation que nous qualifierons de balbutiante même si les dernières années laissent entrevoir une dynamique de professionnalisation plus affirmée (chapitre 3). Enfin, ce mode d'intervention ne peut renforcer sa légitimité qu'à condition de bénéficier d'un support théorique visible. S'il ne semble pas exister « une » théorie de la médiation, des considérations théoriques se sont accumulées depuis une quarantaine d'années, sans pour autant que le lien avec les praticiens de la médiation soit toujours effectif (chapitre 4). Les considérations théoriques autour de la médiation sont encore à stabiliser, notamment pour le sujet qui nous concernera dans les deux parties suivantes, à savoir l'articulation entre la médiation et les institutions, les analyses à disposition privilégiant un éloignement alors que les pratiques et expériences observées sur le terrain signalent plutôt un rapprochement.

La deuxième partie s'attache à rendre compte des liens entre la médiation et les institutions, tout particulièrement celles judiciaires. La question porte sur les

6. Philippe CHARRIER, Adrien BASCOULERGUE, Jean-Pierre BONAFAE-SCHMITT et Gérard FOLIOT, *La prescription de la médiation. Analyse socio-juridique des dispositifs de médiation dans trois cours d'appel*, Mission de Recherche Droit et Justice, Rapport final, Octobre 2017.

7. Cécile VIGOUR, « Justice : l'introduction d'une rationalité managériale comme euphémisation des enjeux politiques », dans *Droit et Société*, 63-64, 2006, p. 425-455.

8. Laurent WILLEMEZ et Yoann DEMOLI, *L'âme du corps*, Rapport de recherche, Mission de Recherche Droit et Justice / Printemps, 2019.

relations tendues qu'entretiendraient le monde de la médiation et le monde des tribunaux. Nous verrons que cette situation vient pour une part de la méfiance théorique et de principe des intellectuels de la médiation qui placent celle-ci dans un espace social et institutionnel bien distinct du monde juridique (chapitre 5). Ancrée dans une pensée s'inspirant de la critique des institutions post-soixante-huitarde, la question même de l'articulation entre médiation et institutions était escamotée. Ce constat dissone considérablement avec un certain nombre de promotions de la médiation émanant surtout des politiques publiques, beaucoup moins de la doctrine juridique, mais qui entérinent la place de la médiation dans les espaces institutionnels, particulièrement dans les tribunaux, à quelque niveau que ce soit (chapitre 6). Si bien que l'on constate de nos jours une place loin d'être anecdotique de la médiation dans le système judiciaire, qui vient peut-être répondre à des formes utopiques de justice jusque-là un peu laissées de côté, ou qui illustre cette dynamique sociologique essentielle d'accroissement des pluralités des fonctionnements internes dans les institutions (chapitre 7).

La troisième partie s'appuie en partie sur une étude de terrain que nous avons coordonnée, portant sur la prescription de la médiation⁹. Cette question de la prescription permet indirectement d'étudier cette articulation entre médiation et institution, par l'intermédiaire de l'un de ces acteurs principaux, le juge. Nous observerons combien la pratique institutionnelle de la médiation dans l'espace judiciaire, accompagne une évolution du rôle et de l'activité professionnelle des magistrats. Ce faisant, cela va à l'encontre de la thèse qui voudrait qu'inévitablement la médiation serait instrumentalisée dès qu'elle côtoierait les espaces institutionnels, surtout le système judiciaire. Nous verrons tout d'abord que ce constat se situe dans une période de discussion à propos du rôle du juge contemporain, des formes et de l'étendue de son action, et des manières dont on en rend compte en sociologie notamment (chapitre 8). Ensuite, nous nous appuyerons sur les résultats de notre recherche en décrivant les expériences actuelles et plus anciennes de médiation judiciaire et particulièrement le travail et la place du juge en leur sein (chapitre 9). Enfin, il sera possible d'une part, de savoir comment les magistrats articulent la prescription de la médiation dans leurs manières de concevoir leur mission, d'autre part, de discerner deux modèles de magistrats prescripteurs, ce qui montre indirectement que l'articulation entre médiation et institution ne saurait être pensée de manière monolithique (chapitre 10).

Ces développements sont une invitation à revoir les rapports entre médiation et institution judiciaire. Il ressort que le paradigme de l'alternative – c'est-à-dire la thèse selon laquelle la médiation est un dispositif qui se présente comme une alternative aux régulations judiciaires et dont le destin est de s'y substituer à plus ou moins long terme – ne peut qu'éclairer partiellement et parfois artificiellement ces rapports. Car il semble bien que la médiation accompagne des évolutions qui sont déjà en cours dans le système judiciaire français,

9. Philippe CHARRIER *et al.*, *op. cit.*, 2017.

analyse qui mériterait d'être poursuivie dans d'autres institutions. Face à un affaiblissement de la normativité produite par le système judiciaire, la médiation – dont l'assimilation à un cheval de Troie du raisonnement néo-libéral dans ce système nous paraît un peu rapide – nécessite qu'elle soit située en rapport à ces évolutions, non pas comme initiative sans ancrage sociologique. Se pose alors la question du destin de la médiation judiciaire. Sans y répondre dès à présent, on ne peut éluder le fait que ce destin est articulé à celui du système institutionnel.

PARTIE 1

La construction de la médiation comme mode d'intervention légitime

Introduction

Comment la médiation est-elle devenue un mode d'intervention visible sans pour autant être indispensable ? Comment sa croissance s'est opérée ? À quel rythme et sous quelle forme ?

À considérer l'ensemble de ces questions, il s'agit dans cette partie de comprendre le développement actuel et plus ancien de la médiation comme mode d'intervention (principalement dans les conflictualités sociales) et le développement de la reconnaissance à être utilisée comme tel dans des domaines variés. Ce déploiement n'est en rien harmonieux comme le voudrait une lecture prophétique et/ou naïve de cette dynamique. C'est pourquoi nous aborderons les impasses et les difficultés rencontrées par la médiation qui ne sont pas uniquement le fait de contraintes extérieures mais également de débats internes au monde de la médiation, qui est loin d'être aussi homogène que les médiateurs se le représentent généralement.

Le premier chapitre est l'occasion de dresser une sorte de sociohistoire de la médiation en France. Expériences passées et oubliées côtoient des médiations plus instituées. Il est difficile en la matière d'être exhaustif ; l'objectif est de montrer comment l'implantation de la médiation s'est déroulée en France et comment elle tend encore de nos jours à être mobilisée dans des territoires nouveaux, une preuve en somme que ce mode d'intervention accroît progressivement sa légitimité.

Dans un deuxième temps (chapitre 2), nous nous intéressons au contenu de cette activité, tout en tentant de la circonscrire. Cela suppose de la situer quantitativement (ce qui n'est pas aisé), par l'intermédiaire d'une tentative d'évaluation de cette activité et du nombre de personnes que cela concerne. Mais il s'agit également de comprendre son fonctionnement et ses cadres d'action, ce qui fait la spécificité de ce mode d'intervention. Cela revient à répondre aux questions posées généralement à la médiation qui tiennent à la singularité de ce processus, ce dernier suivant un cadre relativement bien établi de nos jours et dont nous synthétiserons les principales étapes.

Dans les deux derniers chapitres de la partie (3 et 4), nous abordons deux points en discussion et qui font l'objet de débats dans le monde de la médiation, tout en étant des éléments qui apparaissent comme des entraves potentielles à son développement. D'une part, il s'agit de la professionnalisation de la pratique, plus simplement le fait que cette activité puisse être envisagée comme une profession. Sur ce point, nous verrons que l'évolution récente tend progres-

sivement à professionnaliser les pratiques, avec notamment une attention toute particulière autour de la formation du médiateur. D'autre part, si activité professionnelle il semble y avoir, l'appui et la mobilisation de celle-ci sur un ensemble théorique identifiable est encore à construire. En la matière, ce que l'on observe donne à voir une construction relativement récente mais assez mal connue des médiateurs eux-mêmes, les liens entre la pratique et les références théoriques étant soit opaques, soit absents.

CHAPITRE 1

Petite histoire de la médiation

Il serait illusoire d'écrire une histoire de la médiation dans le cadre de ce volume, même si le projet pourrait être mené à bien par un ou une spécialiste de l'histoire des conflits et de l'action publique. Il demeure qu'il est nécessaire pour notre projet de fournir quelques jalons du développement contemporain de la médiation en France. Celle-ci possède une histoire pour le moins complexe dans notre pays, sans doute parce qu'elle s'est développée de manière désordonnée dans différents champs sans que l'on n'observe ni une coordination, ni une cohérence apparente entre eux. En ce qui concerne la médiation judiciaire, elle apparaît dans la justice dans la foulée d'une conception critique du droit¹. Mais elle suscite de nombreuses critiques depuis les années 1980/1990, même si on peut regretter qu'un amalgame soit opéré régulièrement entre la médiation et d'autres formes de modes amiables de règlements des différends (conciliation, transaction, ...). Surtout les analyses critiques insistent sur une dynamique qui tend à instrumentaliser la médiation par la justice, analyses souvent à l'appui de la médiation pénale².

La médiation émerge parallèlement dans des espaces sociaux en questionnement comme les nouveaux quartiers périphériques des grandes agglomérations³. Elle obtient ses lettres de noblesse dans le domaine familial, où le souci du maintien du lien parent/enfants à la suite d'une séparation paraît justifier et légitimer le fait d'y recourir⁴. La création d'une profession spécifique, celle de médiateur familial, vient confirmer l'investissement politique et institutionnel

-
1. Vincent BRIANT DE et Yves PALAU, *La médiation. Définition, pratiques et perspectives*, Nathan, Paris, 1999.
 2. Thierry DELPEUCH, Laurence DUMOULIN et Claire DE GALEMBERT, *Sociologie du droit et de la justice*, Armand Colin, Paris, 2014, p. 181-183 ; Jacques FAGET, « La double vie de la médiation », dans *Droit et Société*, 29, 1995, p. 25-38 ; Christophe MINCKE, *De l'utopie à l'aveuglement. La médiation pénale belge face à ses idéaux fondateurs*, Thèse de Droit, Facultés universitaires Saint-Louis, 2006.
 3. Jean-Marc STEBE, *La médiation dans les banlieues sensibles*, PUF, Paris, 2005 ; Fabienne BARTHELEMY, « Médiateur social, une profession émergente ? », dans *Revue française de sociologie*, 50, 2, 2009, p. 287-314.
 4. Benoît BASTARD et Laura CARDIA-VONECHE, *Le divorce autrement : la médiation familiale*, Syros, Paris, 1990 ; Irène THERY, *Le démariage. Justice et vie privée*, Odile Jacob, Paris, 1993.